

## REGLEMENT DE L'HEBERGEMENT Gîte collectif de l'EPLEFPA de Thuré

### PRÉAMBULE

La vie collective dans l'enceinte de l'EPLEFPA suppose l'existence d'un règlement intérieur, voté en Conseil d'administration conformément aux textes en vigueur, que chacun s'engage à connaître et à respecter. Ce règlement doit permettre la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs.

Les étudiants sous statut scolaire ou apprentissage en BTSA et les stagiaires de la formation adulte bénéficient de conditions d'hébergement particulières par rapport aux règles communes de l'internat.

La présente annexe fixe les règles complémentaires qui leur sont applicables.

### DISPOSITIONS GÉNÉRALES

#### Responsabilité administrative

Toute personne hébergée demeure sous la responsabilité administrative du chef d'établissement pendant le temps de présence sur les différents sites de l'établissement.

#### Règles applicables

En complément du règlement intérieur de l'EPLEFPA les apprenants hébergés devront appliquer toutes notes de service à caractère général (accès, circulation, etc) diffusées par l'administration, qu'elles soient permanentes ou ponctuelles (travaux, etc).

D'une manière générale, il est attendu des hébergés qu'ils fassent preuve d'un esprit de responsabilité conforme à leur statut et que, partageant un site avec d'autres usagers, ils ne perturbent jamais les conditions de vie et de travail de ces derniers.

#### Accès au lycée et aux locaux d'hébergement du gîte collectif

Il est rappelé qu'il est strictement interdit, sauf autorisation expresse du chef d'établissement ou de son représentant dûment mandaté, d'introduire dans l'enceinte de l'établissement toute personne extérieure.

### HÉBERGEMENT

#### Locaux d'hébergement

Les étudiants et adultes en formation ont la possibilité d'être logés dans les locaux du gîte collectif dans la limite des places disponibles.

Il est rappelé que l'hébergement dans ce gîte n'est pas un droit mais un service rendu aux étudiants et à leur famille, et aux stagiaires.

Indépendante de l'inscription dans l'établissement, cette admission est accordée par le Directeur, avec comme critère principal l'éloignement du domicile, et dans la limite des places disponibles.

Le maintien dans l'hébergement est subordonné à l'observation stricte du règlement intérieur de l'établissement en ce qui concerne la sécurité, la tenue, la discipline générale. De plus, cette admission est réexaminée chaque année en fonction de l'évolution des effectifs.

### **Période et jours d'hébergement**

L'hébergement est accordé aux étudiants et aux stagiaires de la formation adulte pendant la période scolaire (selon la période scolaire ou calendrier de présence pour les apprentis).

L'hébergement est ouvert du lundi matin (10h) au vendredi matin (10h).

Les chambres et salles communes doivent être rangées et vidées chaque semaine afin de permettre la continuité des autres activités.

### **Horaires d'accès**

Le lundi matin, l'étudiant désigné responsable récupère la clé auprès du service vie scolaire. Cette clé devra impérativement être restituée le vendredi matin auprès du même service.

Pendant la journée, l'accès aux locaux d'hébergement est libre pour les occupants. Cet accès est limité du lundi 10h au vendredi 10h et doit se faire dans le respect du nettoyage des locaux et pour les seules personnes qui y sont hébergées.

Les étudiants et les stagiaires qui exceptionnellement ne dorment pas un soir doivent prévenir préalablement par écrit le service vie scolaire ou le secrétariat du CFPPA par le biais d'un coupon de décharge de responsabilité.

Les apprenants visés dans le présent règlement bénéficient d'un régime de sortie dérogatoire en période scolaire. Ils sont hébergés en autonomie et l'établissement ne pourrait être tenu pour responsable en cas d'absence non autorisée d'un apprenant la nuit.

### **Restauration**

Ils peuvent choisir de prendre leur repas à l'extérieur sous réserve d'inscription au bureau de la vie scolaire au plus tard à la récréation du matin du même jour. Ces repas non pris au lycée ne seront pas décomptés de leur forfait.

L'utilisation de tout ustensile de cuisson est strictement interdite dans les locaux.

## **COMPORTEMENT GÉNÉRAL**

### **Interdictions**

Les interdictions sont celles définies dans le règlement intérieur.

Les étudiants ou stagiaires veilleront au respect des règles suivantes :

- Interdiction de fumer dans les locaux et obligation d'utiliser un cendrier à l'extérieur
- Interdiction de consommer ou d'introduire de l'alcool et des substances illicites, drogue en particulier
- Interdiction d'introduire des objets dangereux, quelle qu'en soit la nature.

### **Respect du voisinage**

Les radios et appareils de musique sont tolérés dans la mesure où cela ne gêne pas les conditions de vie et de travail des autres usagers du lycée et du voisinage de l'établissement.

Le respect du voisinage impose l'interdiction formelle de tout tapage nocturne.

### **Sécurité, santé :**

Les appareils de chauffage sont interdits (hormis ceux fournis par la structure). Les branchements électriques doivent être conformes aux règles de sécurité, les prises multiples sont notamment interdites.

Les dispositifs de sécurité doivent être impérativement respectés. Les étudiants ou stagiaires doivent prendre connaissance des consignes (notamment coordonnées des personnels d'astreinte joignable au 05-49-93-86-93) et systèmes de sécurité.

Le déclenchement de l'alarme doit être suivi de l'évacuation immédiate de tous les occupants. A titre de prévention et d'entraînement, plusieurs exercices d'évacuation peuvent être organisés en cours d'année, toute personne présente est tenue d'y participer.

Conformément au règlement intérieur, les étudiants devant suivre un traitement médical doivent obligatoirement présenter l'ordonnance à l'infirmière qui les autorise ou non à détenir les médicaments dans les locaux d'hébergement.

### **Stationnement :**

Les étudiants qui possèdent un véhicule ne sont pas autorisés à pénétrer avec ce dernier dans la cour du gîte. Ils doivent utiliser les places situées avant l'hébergement ou dans la cour de ferme agricole aux emplacements définis. Au lycée, ils utilisent comme tout autre apprenant le parking n°2.

## **ÉTAT DES EQUIPEMENTS - ASSURANCE**

### **Hygiène et propreté**

Les locaux et équipements mis à disposition devront être tenus dans un bon état de propreté et ne devront subir aucune modification sans accord préalable.

Les lits doivent être faits avant de quitter les chambres et aucun objet ne doit traîner par terre par mesure d'hygiène et de bienséance.

Par mesure d'hygiène, il est obligatoire de mettre un drap sur la literie fournie par le lycée.

Les occupants doivent également prévoir l'ensemble du linge de lit (draps, couette, traversins ou oreiller, couvertures ...). Ce linge doit être lavé au minimum une fois par quinzaine.

### **État des lieux**

En début d'année scolaire, un état des lieux est rempli contradictoirement par les occupants de chaque chambre. Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige : dégradation des locaux, du matériel, perte de clés, etc.

Le mobilier et les équipements mis à disposition ont été installés en état de fonctionnement, les manques ou réclamations doivent être signalés au service de gestion. Toute personne hébergée sera tenue responsable en cas de dégradation constatée par le service d'entretien. Outre les sanctions disciplinaires éventuelles, toute dégradation fera l'objet d'une facturation

### **Assurances**

Préalablement à l'utilisation des locaux, les étudiants bénéficiaires de l'hébergement souscrivent une police d'assurance responsabilité civile couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'occupation des locaux mis à leur disposition. Ils fournissent une attestation d'assurance dès leur installation dans les locaux.

## **DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

### **Conditions financières**

Les tarifs sont annuellement votés au conseil d'administration de l'EPLEFPA.

### **RÉGIME DISCIPLINAIRE**

Le régime disciplinaire de l'établissement s'applique également dans le cadre de l'hébergement au gîte.